

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DU CHANTIER DE TRANSPORT COMBINE TERMINAL
OUEST PROVENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°2022/..... du Bureau de la Métropole en date du 20/10/2022

ET

La société par actions simplifiée Terminal Ouest Provence, SAS au capital de 800 000 €, ayant son siège 32 avenue Bugeaud 75 116 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 842 673 915, représentée par le Président de la SAS CHARMADE, société présidente de TERMINAL OUEST PROVENCE , Charles MASSE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Equipeement Euro-Alpilles, auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été institué afin d'assurer la création et la réalisation de la plateforme logistique et d'un chantier de transport combiné rail/route (infrastructure intermodale rail-route destinée au transport de marchandise) sur le territoire des communes de Grans et de Miramas sur la zone d'activité Clésud.

La création du terminal de transport combiné (aussi appelé chantier multi-technique) a vocation, d'une part, à offrir aux opérateurs de transport combiné qui en expriment le besoin la possibilité de réaliser des opérations de transfert intermodal rail-route (et opérations annexes) sur le site de Clésud (accueil des trains, manœuvre des trains, accueil des camions, opération de chargement et de déchargement des caisses mobiles et conteneurs depuis/vers les convois ferroviaires depuis/vers les camions ou la zone de stockage) et, d'autre part, à permettre la desserte des entrepôts embranchés de la zone logistique Clésud.

La réalisation de la plateforme logistique et du chantier multi-technique de transport combiné rail/route ont fait l'objet, par arrêté préfectoral du 13 mars 1997, d'une déclaration d'utilité publique prononcée au profit du Syndicat Mixte d'Equipeement Euro-Alpilles.

Aux termes d'un bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006, la société Clésud Terminal a pu réaliser un chantier multi-technique de transport combiné.

Pour permettre la réalisation et la gestion du terminal de transport combiné rail-route, le Syndicat Mixte d'Equipeement Euro-Alpilles a décidé de mettre les terrains d'emprise du projet, ainsi que le faisceau existant et les voies de desserte des bâtiments logistiques embranchés jusqu'en limite des terrains privés, dont il était propriétaire, à la disposition de la société Clésud Terminal dans le cadre d'un bail emphytéotique prévu par l'article L. 1311-

2 du CGCT. A cette fin, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a conclu avec la société Clésud Terminal un bail emphytéotique administratif le 9 octobre 2006.

Ce bail emphytéotique a pour objet la création d'un terminal de transport combiné rail-route conforme aux besoins du marché permettant l'accueil, dès son ouverture, de six trains entrants et sortants par jour ainsi que la gestion du fret ferroviaire conventionnel de la zone logistique Clésud, tout en prévoyant des possibilités d'extension future. Afin de répondre au développement des trafics et à une demande toujours plus importante du transport combiné rail/route, la société Clésud Terminal a développé un projet d'extension de son chantier multimodal qui doit également s'articuler avec celui de la société Terminal Ouest Provence (TOP) qui souhaite créer un nouveau terminal de transport combiné rail-route.

La plate-forme de transport combiné rail-route Terminal Ouest Provence et le projet d'extension du chantier de transport combiné rail-route « Clésud Terminal », ont d'ores et déjà été inscrits au programme d'opérations « Rebond » post crise COVID 2019 du protocole d'accord Etat-Région signé en octobre 2020. L'enveloppe inscrite sur ces deux projets au titre du protocole rebond s'élève à 12,5 M€ (6 M€ Etat et 6,5 M€ Région).

En complément, sur la période 2021-2022, l'État accorde une enveloppe de 1 M€ pour le financement d'installations terminales embranchées.

Par délibération n° URBA 044-10352/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole a apporté également son soutien au projet Terminal Ouest Provence pour un montant d'1 489 000€ dont 315 000€ en nature sous forme de la mise à disposition de terrains dans le cadre d'un bail emphytéotique, conformément au plan de financement présenté par la société.

Depuis lors, il apparaît que sur proposition de la SNCF, les sociétés TOP et Clésud Terminal ont étudié la possibilité d'optimiser le raccordement des terminaux au réseau national.

Une solution technique a été trouvée permettant de fluidifier le trafic et sécuriser l'accès tout en limitant au strict minimum les zones d'interfaces entre les deux opérateurs, ce qui aura pour effet de faciliter la gestion de l'embranchement qui relève de la compétence de la Métropole en qualité d'AOT.

Cette solution représente pour TOP, un surcoût de 450 000€.

En application de la clé d'autofinancement de 23% qui figure dans le dossier approuvé par la Commission européenne; la société TOP assumera 110 000 € de ce montant.

Dès lors, conformément au bail emphytéotique conclu en date du 15 avril 2021, entre la Métropole et la société Terminal Ouest Provence, les parties se sont rencontrées afin d'envisager les modalités de financement de cette dépense complémentaire.

Dans ce cadre, l'Etat a décidé d'augmenter sa participation de 100 000 € et la Métropole apporte un soutien complémentaire à hauteur de 240 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut octroyer des subventions d'investissement afin de financer des études et des prestations d'ingénierie, des acquisitions et des rénovations ayant le caractère d'immobilisation, des travaux de constructions ou d'aménagement et des grosses réparations.

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire de 240 000 € au titre de l'exercice 2023, afin de contribuer au surcoût généré par l'optimisation du raccordement des terminaux combinés au réseau national, tel que décrit précédemment.

ARTICLE 2 : COUT DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

L'annexe I au présent avenant précise le plan de financement prévisionnel du projet, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Le coût prévisionnel de la phase travaux du chantier de transport combiné rail -route est désormais de 28 287 000 € HT et se décompose comme suit :

Nature des dépenses prévisionnelles	Coût en € HT
Etudes	1 349 000
Foncier	1 093 000
Travaux d'aménagement	24 837 000
Frais de maîtrise d'ouvrage	48 000
Frais Financiers	473 000
Exposition itinérante et communication	487 000
TOTAL	28 287 000

La participation complémentaire de la Métropole est d'un montant de 240 000 €. Cela porte la participation globale de la Métropole à un montant de 1 729 000 € dont 315 000€ en nature sous forme d'apport de terrains dans le cadre d'un bail emphytéotique, conformément au plan de financement présenté par la société.

Cette participation globale représente 7% du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

L'article 4 de la convention du 8 octobre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 8 octobre 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour la SAS Terminal Ouest Provence

Pour la Métropole

**Le Président
Charles Masse**

**La Présidente
Martine VASSAL**

Régime de TVA des dépenses :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant	RESSOURCES PREVISIONNELLES	Montant⁷
Immobilisations incorporelles		Fonds Propres (Autofinancement)	800 000 €
0 Etudes	1 349 000 €		
Frais de recherche et de développement		Emprunts (à détailler)	6 000 000 €
Concessions et droits similaires, licences			
Autres immobilisations incorporelles		Aides publiques	
		Union Européenne	7 450 000 €
Immobilisations corporelles			
Terrain	1 093 000 €	Etat :	6 204 000 €
Agencements et aménagements de terrains, constructions	24 837 000 €	Région	6 104 000 €
Installation technique, matériel et outillages		Département	
Matériel de bureau et matériel		TOTAL Métropole AMP + Territoires	
Autres immobilisations corporelles (à détailler)		- Métropole AMP (Échelon central)	1 729 000 €
		- Territoire Marseille-Provence	
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	48 000 €	- Territoire du Pays d'Aix	
Frais financiers	473 000 €	- Territoire du Pays Salonais	
Exposition itinérante et communication	487 000 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
		Communes :	
		Autres (à détailler)	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	28 287 000 €	TOTAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES	28 287 000 €

Fait à : Paris

Le 16 septembre 2022

Signature :

